



Tabagisme en entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 14 juin 2019

Tabagisme dans l'entreprise Imprimer la question

Comment faire respecter la loi EVIN dans une entreprise quand la direction, la médecine du travail et le chsct n'agissent pas ?

Est il possible de déposer une plainte à titre individuel, peut-on se faire aider par une association ?

Réponse :

Que ce soit devant le Conseil de prud'hommes, devant un tribunal pénal ou civil, si vous souhaitez faire cesser cette infraction à l'[interdiction de fumer dans les lieux de travail](#), il faut pouvoir apporter la preuve de l'infraction, de son caractère répétitif et de vos alertes la concernant. Si vous souhaitez être dédommagée pour les effets de ce tabagisme subi sur votre santé, il faudra également prouver que le tabagisme subi dans votre lieu de travail constitue le lien unique de causalité concernant la présence de marqueurs du tabagisme dans votre organisme.

- La preuve de l'infraction et son caractère répétitif peuvent s'obtenir par deux ou trois [témoignages](#)
- En cas d'absence de témoignages, le constat d'un huissier est incontestable mais il coûte très cher car il nécessite une ordonnance du président du TGI [\[1\]](#). Il pourra difficilement faire état du caractère répétitif de l'infraction et risquera de ne pas répondre précisément aux objectifs que vous visez car il doit strictement respecter les termes de l'ordonnance.
- Vous devez établir **la preuve de vos alertes**, c'est-à-dire prouver que vous avez fait état de l'infraction auprès de vos employeurs ou d'une instance chargée de la santé au travail [\[2\]](#)
- Prouver le lien unique de causalité consiste à prouver que vous n'êtes, ou n'avez pas été, confronté à des situations de tabagisme passif ni chez vous, ni dans les lieux fréquentés fréquemment, ni dans un éventuel précédent emploi.

La complexité de cette démarche explique le développement des infractions en entreprises [\[3\]](#) ainsi que le sentiment d'impunité qui se généralise. DNF-Pour un Monde ZéroTabac a cependant réussi, pour plusieurs de ses [adhérents](#), à faire prévaloir le droit au terme d'un véritable parcours du combattant. Ces exemples, trop peu nombreux, représentent le seul moyen efficace de faire évoluer les comportements fautifs que nous considérons comme criminels.

[\[1\]](#) Un huissier ne peut pas intervenir dans un lieu privé sans ordonnance du tribunal

[\[2\]](#) Représentation du personnel, médecine du travail ou inspection du travail

[\[3\]](#) Mais également dans tous les lieux où sévit la pollution tabagique de voisinage